



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2025-06

Date d'envoi : 26-11-2025

Destinataires : Membres des comités de gestion de la qualité

Sujet : Standards et équivalents acceptable d'extincteurs d'incendie portatifs à bord de bâtiments canadiens

Publication d'une nouvelle politique de Transport Canada

La Politique [Standards et équivalents acceptable d'extincteurs d'incendie portatifs à bord de bâtiments canadiens](#) de Transport Canada établit les **normes de certification acceptées** pour les extincteurs d'incendie portatifs (EIP) à bord des bâtiments canadiens. Il vise aussi à fournir un **tableau d'équivalences** afin de garantir la conformité avec la **Partie 1 du Règlement sur la sécurité-incendie des bâtiments (RSIB)**.

PORTÉE ET OBJET DU BULLETIN

Cette politique clarifie les normes acceptables et les équivalences homologuées pour les extincteurs portatifs à bord, en maximisant la compatibilité avec les codes internationaux et en garantissant la sécurité maritime dans toutes les catégories de bâtiments canadiens.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).